

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de La Recherche Scientifique

Université Mostefa Ben Boulaïd Batna 2

Mostefa Benboulaïd



Afitexindustrie

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

Entre les soussignés :

L'Université Mostefa Ben Boulaid -Batna 2, sise au 53, Route de Constantine, Fesdis, Batna 05078, représentée par Monsieur **SMADI Hacene**, en sa qualité de Recteur de l'Université,



D'une part,

Et la société **AFITEX INDUSTRIE Spa**, ayant son siège social à *Cité Les Castors Villa N° 41 Bordj El Kiffan – Alger*, représenté par Monsieur **Monsieur SIMOUSSI HAKIM**, en sa qualité de Directeur Général.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre de **coopération scientifique, technique et technologique** entre l'Université Mostefa Ben Boulaid – Batna 2 (UB2) et le Bureau d'Études Économique et Technique (BEET) de Batna.

Elle définit les **principes**, les **objectifs** ainsi que les **modalités de mise en œuvre** du partenariat.

Article 02 : Axes de partenariat

Les axes de coopération portent notamment sur :

1. La formation, le perfectionnement et le recyclage ;
2. Les travaux d'étude, de recherche et de développement ;
3. L'encadrement et l'accueil des étudiants stagiaires ;
4. L'échange de connaissances, de compétences scientifiques et techniques ;
5. L'organisation conjointe de colloques, séminaires, journées « portes ouvertes », expositions et forums ;
6. L'élaboration commune des programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle.

Article 03 : Suivi et conventions spécifiques

Un **groupe de suivi et d'évaluation** est institué pour superviser la mise en œuvre de la présente convention. Il se réunit **une fois par an** et comprend **trois (03) représentants de chaque partie**, désignés par les signataires.

Des **conventions spécifiques** seront conclues entre *AFITEX INDUSTRIE Spa* et les facultés, départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'UB2, afin de préciser les modalités opérationnelles des actions engagées.



Article 04 : Domaines de coopération

La coopération couvre l'ensemble des activités en relation avec les missions statutaires des deux parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement pour l'amélioration des systèmes et équipements de *AFITEX INDUSTRIE Spa* ;
- Expertise et conseil assurés par les enseignants-chercheurs de l'UB2 ;
- Utilisation conjointe des laboratoires, moyens d'essais et équipements ;
- Élaboration conjointe des programmes de formation ;
- Accueil des étudiants stagiaires (Licence, Master, ingénieur) ;
- Conception des sujets de PFE et sujets de recherche ;
- Encadrement partagé des étudiants de fin de cycle ;
- Participation aux jurys de soutenance ;
- Mise en disponibilité mutuelle des ressources documentaires ;
- Valorisation du partenariat international de l'UB2 au profit de *AFITEX INDUSTRIE Spa* ;
- Organisation conjointe de séminaires, conférences et journées techniques ;
- Échanges d'informations scientifiques et techniques ;
- Formations et conférences spécialisées pour le perfectionnement des cadres de *AFITEX INDUSTRIE Spa* ;
- Mise en place de formations post-graduées spécialisées selon les besoins ;
- Accès des cadres de *AFITEX INDUSTRIE Spa* aux formations graduées de l'UB2 ;
- Toute autre action jugée utile pourra faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 05 : Cahiers des charges



La mise en œuvre effective du partenariat fera l'objet de conventions spécifiques établies sur la base de **cahiers des charges élaborés conjointement**, précisant les objectifs, modalités et obligations des deux parties.

Article 06 : Contenu des conventions spécifiques

Les conventions spécifiques détermineront notamment :

1. L'objet de la convention ;
2. Les objectifs et résultats attendus ;
3. Le calendrier d'exécution ;
4. Les moyens humains et matériels mobilisés ;
5. Les responsabilités des deux parties ;
6. Les conditions financières ;
7. Les modalités de suivi et d'évaluation.

Article 07 : Annexes et avenants

Les conventions spécifiques peuvent inclure des **annexes techniques**. Des **avenants** peuvent être conclus pour compléter, modifier ou préciser des dispositions de la convention de base.

Article 08 : Dispositions réglementaires – confidentialité

La convention est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la **confidentialité**, à la **protection des informations** et à la gestion des documents échangés.

Article 09 : Propriété intellectuelle



Les productions scientifiques, données, rapports, résultats d'études ou prototypes issus des actions menées conjointement font l'objet d'un régime de **propriété intellectuelle défini dans chaque convention spécifique**, garantissant la protection des droits des deux parties.

Article 10 : Sécurité et accès aux infrastructures

Tout intervenant au sein des installations de *AFITEX INDUSTRIE Spa* ou de l'UB2 doit respecter les règles de **sécurité**, d'hygiène et de sûreté applicables. L'accès aux équipements spécialisés est soumis à **autorisation préalable**.

Article 11 : Règlement amiable des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de **règlement amiable** avant toute action contentieuse.

Article 12 : Développement durable et éthique

Les parties s'engagent à intégrer les principes de **développement durable**, d'éthique professionnelle et de responsabilité sociétale dans l'ensemble des actions menées conjointement.

Article 13 : Publication et valorisation scientifique

Toute publication ou communication issue des travaux conjoints doit être **validée** par les deux parties et faire mention de l'UB2 et de *AFITEX INDUSTRIE Spa*.

Article 14 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour **cinq (05) ans** et renouvelable par **tacite reconduction** pour une période équivalente, sauf dénonciation écrite.

Article 15 : Non-exclusivité

La convention n'impose aucune obligation d'exclusivité. Chaque partie demeure libre de conclure d'autres partenariats.

Article 16 : Résiliation

En cas de manquement grave, chaque partie peut résilier la convention après notification écrite et tentative de règlement amiable.

Article 17 : Exemplaires

La convention est établie en **quatre (04) exemplaires originaux** :

- Deux (02) pour l'UB2 ;
- Deux (02) pour *AFITEX INDUSTRIE Spa*.

Article 18 : Entrée en vigueur

La convention prend effet à compter de sa **signature par les deux parties**.

10 DEC. 2025

Fait à Batna, le

Pour l'Université Mostefa Ben Boulaid – Batna 2

Le Recteur

بدر جابووة بلانة 2

بالتأذ: حساني محادي



Pour *AFITEX INDUSTRIE Spa*

Le Directeur Général

Le Responsable du Dpt.
Travaux Publics
Mossedek KHELIFI

